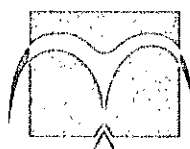


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé
au
Moniteur
belge



24161179

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

31-10-2024

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : **0417 676 555**

Nom

(en entier) : **INDETEX**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **RUE DU MONT-GALLOIS 58 - 7700 MOUSCRON**

Objet de l'acte : Projet de scission partielle

EXTRAIT DU PROJET DE SCISSION PARTIELLE EN DATE DU 30/10/2024 ÉTABLI PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION DE "INDETEX" SA et "BMK53" SRL:

Ce jour ci, conformément aux articles 12:8, 1° et 12:59 du Code des sociétés et des associations, a été établi de commun accord par les organes d'administration de « INDETEX » SA et « BMK53 » SRL, mentionnées ci-dessous, le projet de scission partielle suivant lequel les éléments actifs et passifs décrits ci-dessous de « INDETEX » SA (dénommée ci-après également la « Société à Scinder ») seront transférés à « BMK53 » SRL (dénommée ci-après également la « Société Bénéficiaire »), sans que la Société à Scinder cesse d'exister et moyennant attribution aux actionnaires de la Société à Scinder d'actions (nouvellement émises) de la Société Bénéficiaire.

Les sociétés qui participent à la scission partielle projetée sont:

A. La société anonyme « INDETEX », ayant son siège à 7700 Mouscron, Rue du Mont-Gallois 58, RPM Hainaut (division Tournai) et avec numéro de TVA BE 0417.676.555.

Constituée suivant acte passé devant maître Frank Denys, à l'époque notaire à Zwevegem, le 30 novembre 1977, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du 13 décembre suivant, sous le numéro 4313-8.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte passé devant maître Bénédicte Strobbe, notaire associé à Waregem, le 9 décembre 2021, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 28 décembre suivant, sous le numéro 21379054.

« INDETEX » SA est représentée à cet effet par son conseil d'administration complet, à savoir:

• la société à responsabilité limitée « IMPPHI », ayant son siège à 8510 Courtrai (Rollegem), Lindendreef 6, RPM Gand (division Courtrai) et avec numéro de TVA BE 0895.410.364, à son tour représentée par son représentant permanent, monsieur Philippe DEBIE, demeurant à 8510 Courtrai (Rollegem), Lindendreef 6 ;

• la société à responsabilité limitée « MALATEX », ayant son siège à 8500 Courtrai, 't Helleke 5, RPM Gand (division Courtrai) et avec numéro de TVA BE 0895.409.077, à son tour représentée par son représentant permanent, monsieur Laurent DEBIE, demeurant à 8500 Courtrai, 't Helleke 5.

« INDETEX » SA procédera à la scission partielle par cession des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous au point 9. à « BMK53 » SRL, mentionnée ci-dessus.

Dénommée ci-avant et ci-après également la « Société à Scinder ».

B. La société à responsabilité limitée « BMK53 », ayant son siège à 8500 Courtrai, Minister Liebaertlaan 53 boîte 023, RPM Gand (division Courtrai) et avec numéro d'entreprise 0567.562.539.

Constituée suivant acte passé devant maître Frederic Maelfait, notaire à Harelbeke, le 4 novembre 2014, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 6 novembre suivant, sous le numéro 14310380.

Dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

« BMK53 » SRL est représentée à cet effet par tous ses administrateurs, à savoir :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

- monsieur Philippe DEBIE, susmentionné ; et
- monsieur Laurent DEBIE, susmentionné.

« BMK53 » SRL participera à la scission partielle de la Société à Scinder, susmentionnée, en reprenant les éléments actifs et passifs décrits ci-dessous au point 9. de ladite Société à Scinder.

Dénommée ci-avant et ci-après également la « Société Bénéficiaire ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Les organes d'administration de la Société à Scinder et de la Société Bénéficiaire ont pris l'initiative de procéder à une scission partielle de la Société à Scinder suivant laquelle des éléments actifs et passifs de la Société à Scinder seront transférés à la Société Bénéficiaire, sans que la Société à Scinder cesse d'exister et moyennant attribution aux actionnaires de la Société à Scinder d'actions (nouvellement émises) de la Société Bénéficiaire.

PROJET DE SCISSION PARTIELLE

Les organes d'administration des sociétés susmentionnées participant à la scission partielle établissent par la présente, conformément à l'article 12:59 du Code des sociétés et des associations, le projet de scission partielle, qui sera soumis à l'approbation des assemblées générales respectives de ces sociétés.

1. LA FORME LÉGALE, LA DÉNOMINATION, L'OBJET ET LE SIÈGE DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA SCISSION PARTIELLE

1.1. La Société à Scinder

Forme légale: Société anonyme
Dénomination: « INDETEX »
Objet: (article 3 des statuts)

« La société a pour objet l'entreprise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, des activités suivantes :

L'embauche et l'accompagnement de demandeurs d'emploi sortant de groupes qui ont des problèmes avec intégration dans le circuit du travail.

Le filage, le tissage, la transformation, la fabrication et les opérations de toute nature, l'achat et la vente, le commerce de gros et de détail de textiles et produits apparentés d'origine tant végétale qu'animale, minérale, chimique, naturelle ou artificielle et, plus particulièrement, de toiles brutes, de textiles d'ameublement et de tous les textiles utiles pour l'aménagement intérieur, entre autres des rideaux, tentures, rembourrages, passements etc., tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, sur commission, en Belgique et à l'étranger.

- elle peut gérer le patrimoine de la société, dans le sens le plus large du terme, et l'étendre de manière judicieuse, investir ou réinvestir tous les moyens disponibles, tant dans des biens meubles qu'immeubles, à l'exclusion des activités de courtier immobilier.

Dans ce cadre, la société peut :

- acheter, souscrire, gérer, vendre, échanger, pour son propre compte, des actions, titres représentatifs du capital social et/ou titres de toutes sortes de sociétés et/ou associations, ainsi que des valeurs, avoirs et créances mobiliers et/ou immobiliers ;

- acheter, vendre, entretenir, équiper, valoriser, construire, donner en location, sous-louer, louer ou prendre en leasing des biens immeubles, meublés ou non ;

La société ne peut en aucun cas faire de la gestion de patrimoine ou donner des conseils de placement tels que visés à l'article 3, alinéas premier et deux, de la loi du quatre décembre mille neuf cent nonante relative aux opérations financières et aux marchés financiers et dans la loi relative à la gestion de fortune et au conseil en placements du cinq août mille neuf cent nonante-deux ainsi qu'à l'arrêté royal du vingt-neuf novembre mille neuf cent nonante-trois.

Elle peut également participer de quelque façon que ce soit dans d'autres sociétés ou entreprises susceptibles de contribuer à ses développements ou de les favoriser ou coopérer avec ces dernières. Elle peut également exercer des mandats dans d'autres sociétés, par exemple des mandats d'administrateur ou de liquidateur.

La société peut se porter caution ou accorder des garanties réelles en faveur de sociétés ou de particuliers, dans le sens le plus large du terme.

En outre, elle peut exécuter toutes les opérations industrielles, y compris le travail à façon pour des tiers, des opérations commerciales et de nature immobilière, mobilière ou financière apparentées, directement ou indirectement, à son objet ou de nature à en favoriser l'extension.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les façons et manières qu'elle estime être les plus appropriées. »

Siège: Région wallonne (7700 Mouscron, Rue du Mont-Gallois 58)

1.2. La Société Bénéficiaire

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

Dénomination: « BMK53 »

Objet: (article 4 des statuts)

« La société a pour objet en Belgique et à l'étranger :

I. POUR PROPRE COMPTE

1. La constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers (usufruit, droit de superficie, emphytéose), telles que le financement-bail de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, la conception et le suivi de projets, et la réalisation d'études relatives à l'immobilier; l'achat et la vente, la location et la prise en location de biens mobiliers concernant l'aménagement et l'équipement de biens immobiliers, ainsi que toutes les actions qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à promouvoir le rendement des biens immobiliers et mobiliers.

2. Se porter garant pour le bon déroulement des engagements pris par des tiers qui jouiraient des biens mobiliers et immobiliers susmentionnés.

3. La constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes les opérations relatives aux biens et droits mobiliers, de quelle que nature que ce soit, telles que l'acquisition par souscription ou achat, la gestion d'actions, d'options sur actions, d'obligations, de bons de caisse, de produits dérivés ou d'autres valeurs mobilières, de quelle que forme que ce soit, émises par des émetteurs belges ou étrangers.

4. L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédits à des personnes morales, des entreprises ou des particuliers, sous quelque forme que ce soit; se porter garant ou consentir des avals, dans le sens le plus large ; effectuer toutes opérations commerciales et financières, à l'exception de celles légalement réservées aux banques de dépôt, détenteurs de dépôts à court terme, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation.

II. POUR PROPRE COMPTE, POUR COMPTE DE TIERS OU EN PARTICIPATION AVEC DES TIERS

1. L'exécution de missions et de mandats de gestion, l'exercice de missions et de fonctions, l'intervention en tant que liquidateur.

2. La fourniture de services, de conseils et d'avis à des tiers de nature financière, technique, commerciale ou administrative au sens le plus large, fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'organisation, de l'administration, des finances, de la vente, de la production, du recrutement, de la sélection et de la gestion générale.

3. L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les personnes morales ou entreprises existantes ou à créer; la stimulation, la planification et la coordination du développement desdites personnes morales ou entreprises.

4. La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits et technologies et leurs applications; le développement, l'achat, la vente, prendre en licence ou donner des brevets, de savoir-faire et d'autres actifs incorporels annexes;

5. L'achat et la vente, ainsi que l'importation et l'exportation, le commerce de commission et la représentation de tous types de biens.

III. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et par tous les moyens qu'elle jugera les plus appropriés.

La société peut, en général, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à son objet social ou de nature à en faciliter totalement ou partiellement la réalisation ; elle peut contracter des prêts ou des dettes auprès de tiers (y compris ses actionnaires et ses administrateurs) et engager toutes dépenses et faire tous investissements qu'elle jugera nécessaires ou souhaitables.

Cependant, la société ne peut en aucun cas se livrer à la gestion de patrimoine ou au conseil en investissement comme prévu par les Lois et Arrêtés Royaux relatifs aux transactions financières et aux marchés financiers et à la gestion de patrimoine et au conseil en investissement.

En outre, la société doit s'abstenir de toute activité soumise à des dispositions réglementaires, sauf si elle-même se conforme à ces dispositions.

La société peut participer, par apport, fusion, souscription ou de toute autre manière, dans des entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut se porter garante tant pour ses propres engagements que pour ceux de tiers, notamment en hypothéquant ou en nantissant ses biens, y compris son fonds de commerce. »

Siège: Région flamande (8500 Courtrai, Minister Liebaertlaan 53 boîte 023)

2. LE RAPPORT D'ÉCHANGE DES ACTIONS ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE MONTANT DE LA SOULTE EN ESPÈCES. LA RÉPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE, AINSI QUE LE CRITÈRE SUR LEQUEL CETTE RÉPARTITION EST FONDÉE

2.1. Situation actuelle

A. A la date de signature du présent projet de scission partielle, la Société à Scinder a un capital social de quatre-vingt-et-un mille euros (€ 81.000,00), représenté par quatre mille sept cent seize (4.716) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, dont chacune représente une partie égale dans le capital.

Chacune des actions de la Société à Scinder est entièrement libérée.

B. A la date de signature du présent projet de scission partielle, la Société Bénéficiaire a émis, en rémunération de l'apport, sept cent cinquante (750) actions, ayant des droits égaux, y compris des droits de vote.

Les actions émises par la Société Bénéficiaire sont entièrement libérées.

2.2. Le rapport d'échange et la répartition aux actionnaires de la Société à Scinder des actions de la Société Bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

En rémunération de l'apport des éléments actifs de la Société à Scinder décrits ci-dessous au point 9., il sera émis au total sept cent septante-trois (773) nouvelles actions dans la Société Bénéficiaire, attribué aux actionnaires de la Société à Scinder au prorata de leur participation dans la Société à Scinder.

Le rapport d'échange est donc sept cent septante-trois (773) actions de la Société Bénéficiaire pour quatre mille sept cent seize (4.716) actions de la Société à Scinder.

Les actions nouvellement émises seront égales et bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la Société Bénéficiaire.

2.3. Soulte

Aucune soulte ne sera due.

3. LES MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Les nouvelles actions de la Société Bénéficiaire qui seront attribuées aux actionnaires de la Société à Scinder en échange de l'apport des éléments actifs et passifs plus amplement décrits au point 9. ci-après, seront nominatives.

Elles seront inscrites dans le registre des actions de la Société Bénéficiaire au nom des actionnaires de la Société à Scinder, à qui seront attribuées les actions nouvellement émises de la Société Bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'organe d'administration de la Société Bénéficiaire.

Les informations suivantes seront entre autres inscrites dans le registre des actions:

- l'identité des actionnaires de la Société à Scinder;
- le nombre d'actions de la Société Bénéficiaire qui revient aux actionnaires de la Société à Scinder;
- la date de la décision de la scission partielle;
- toute autre information devant être divulguée en vertu du Code des sociétés et des associations.

Cette inscription sera signée par les actionnaires concernés (ou par leur mandataire).

4. LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE CES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES, AINSI QUE TOUTE MODALITÉ PARTICULIÈRE RELATIVE À CE DROIT

Les sept cent septante-trois (773) nouvelles actions de la Société Bénéficiaire, créées à l'occasion de la scission partielle, participeront aux résultats de la même manière que les actions existantes de la Société Bénéficiaire à partir du 1^{er} juillet 2024.

5. LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE, CETTE DATE NE POUVANT REMONTER AVANT LE PREMIER JOUR QUI SUIT LA CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL DONT LES COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION ONT DÉJÀ ÉTÉ APPROUVÉS

Les éléments actifs et passifs à scinder seront transférés à la Société Bénéficiaire sur base de la situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2024 de la Société à Scinder.

Toutes les opérations réalisées par la Société à Scinder en ce qui concerne le patrimoine à transférer, sont considérées d'un point de vue comptable et fiscale comme étant réalisées pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1^{er} juillet 2024.

6. LES DROITS ATTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER AYANT DES DROITS SPÉCIAUX ET AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD

Il n'y a pas de classes d'actions dans la Société à Scinder de sorte qu'il n'y a pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux propres à une classe particulière d'actions.

Aucun droit particulier ne sera attribué aux sept cent septante-trois (773) nouvelles actions de la Société Bénéficiaire, qui seront attribuées aux actionnaires de la Société à Scinder en échange de la scission partielle.

En dehors des actions, la Société à Scinder n'a pas émis d'autres titres.

7. LES ÉMOLUMENTS ATTRIBUÉS AUX COMMISSAIRES, RÉVISEURS D'ENTREPRISES OU EXPERTS-COMPTABLES CERTIFIÉS POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU À L'ARTICLE 12:62 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Il est prévu, sous réserve de l'accord unanime de tous les actionnaires et titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission partielle, de s'abstenir d'établir:

- le rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration visé à l'article 12:61 du Code des sociétés et des associations;
- le rapport d'expert visé à l'article 12:62 §1 du Code des sociétés et des associations, en application de l'article 12:65 premier et deuxième alinéa respectivement de l'article 12:62 §1 in fine du Code des sociétés et des associations.

Les actionnaires des sociétés participants à la scission partielle seront donc invités à voter en faveur de cette proposition lors des assemblées générales extraordinaires qui statueront sur la scission partielle.

Suite à l'absence (présumée) d'établissement du rapport d'expert susmentionné:

- aucun émoluments ne sera accordé à un expert pour la rédaction de ce rapport;
- l'organe d'administration de la Société Bénéficiaire chargera un réviseur d'entreprises, à savoir la société à responsabilité limitée « VRC BEDRIJFSREVISOREN », ayant son siège à 8820 Torhout, Lichterveldestraat 39A, RPM Gand (division Ostende) et avec numéro de TVA BE 0462.836.191, représentée par monsieur ROOBROUCK Bart, réviseur d'entreprises, ayant son bureau à 8800 Roulers, Kwadestraat 151A, bus 42, d'établir le rapport concernant l'apport en nature et l'émission de nouvelles actions conformément aux articles 5:133 et 5:121 du Code des sociétés et des associations.

8. TOUT AVANTAGE PARTICULIER ATTRIBUÉ AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA SCISSION

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration de la Société à Scinder et de la Société Bénéficiaire dans le cadre de la présente scission partielle.

9. LA DESCRIPTION ET LA RÉPARTITION PRÉCISES DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF À TRANSFÉRER À LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

A. Les éléments actifs et passifs à scinder de la Société à Scinder vers la Société Bénéficiaire sont repris comme suit dans la situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2024 de la Société à Scinder:

ACTIFS

Actifs immobilisés	€ 1.032.229,43
Immobilisations corporelles	€ 1.032.229,43
Terrains et constructions	€ 1.032.229,43
Total actifs: € 1.032.229,43	

PASSIFS (Provisions et impôts différés et dettes)

Néant

Ainsi, l'actif NET à transférer s'élève à un million trente-deux mille deux cent vingt-neuf euros quarante-trois cents (€ 1.032.229,43).

Capitaux propres à céder

L'actif-net à céder de la Société à Scinder vers la Société Bénéficiaire s'élève, selon la situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2024, à un montant d'un million trente-deux mille deux cent vingt-neuf euros quarante-trois cents (€ 1.032.229,43).

Les éléments de capitaux propres à céder sont les suivants:

Appor t€	7.107,73	
Capital	€ 7.107,73	
Capital souscrit (dont € 839,16 capital libéré fiscal et € 6.268,57 réserves imposées en capital)	€ 7.107,73	
Réserves	€ 973.025,49	
Réserves indisponibles	€ 710,77	
Réserve légale	€ 710,77	
Réserves immunisées (dont € 288.615,75 entreprise d'insertion)	€ 288.615,75	
Réserves disponibles	€ 683.698,97	
Réserves disponibles	€ 683.698,97	
Subsides en capital		€
	52.096,21	

B. Tous les éléments actifs et passifs non comptabilisés, non connus ou oubliés ainsi que tous les éléments actifs et passifs de la Société à Scinder qui seraient découverts ultérieurement, sont considérés être apportés à la Société Bénéficiaire pour autant qu'ils sont liés aux éléments actifs et passifs apportés à la Société Bénéficiaire.

Tous les éléments actifs et passifs qui ne sont pas liés aux éléments actifs et passifs apportés à la Société Bénéficiaire sont réputés être restés dans la Société à Scinder.

10. DÉCLARATIONS EN APPLICATION DU DÉCRET RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS

La scission partielle proposée implique le transfert du bien immobilier ci-dessous de la Société à Scinder à la Société Bénéficiaire à savoir la moitié de la pleine propriété. L'autre moitié de la pleine propriété appartient déjà à la Société Bénéficiaire.

DESCRIPTION DU BIEN IMMOBILIER

VILLE DE MOUSCRON, première division

Un bâtiment industriel avec des dépendances, sur et avec un terrain, situé à Mouscron, Rue du Mont Gallois 58, cadastré selon l'extrait cadastral actuel sous la section B, numéro 0475KP0001, d'une superficie selon le titre de propriété et le cadastre d'un hectare dix-huit ares quatre-vingt-un centiares (1ha 18a 81ca).

Le bien immobilier est équipé d'une installation photovoltaïque comprenant les panneaux solaires et les installations associées (telles que les raccordements, les compteurs, les tableaux de distribution et les onduleurs). Cette installation ne fait pas partie du transfert du bien immobilier et reste donc la propriété de la Société à Scinder.

BDES

Les organes d'administrations de la Société à Scinder et de la Société Bénéficiaire réfèrent à l'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols fourni par le Service Public de Wallonie, Département du Sol et des Déchets, relatif au bien immobilier prénommé, appartenant à la Société à Scinder dans la relation susmentionnée.

Le contenu de l'extrait conforme relatif au bien immobilier, extrait fournie en date du 24 octobre 2024, ainsi conçu :

«Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : Non.

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non.

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols. »

11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER ET DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

A. Les modifications suivantes seront entre autre apportées aux statuts de la Société à Scinder:

• les statuts seront modifiés aux fins d'élaboration de la scission partielle, dont adaptation du montant du capital, vu la diminution suite à la scission partielle;

• d'autres adaptations des statuts peuvent être faites sur proposition de l'organe d'administration de la Société à Scinder.

B. Les modifications suivantes seront entre autre apportées aux statuts de la Société Bénéficiaire:

• les statuts seront modifiés aux fins d'élaboration de la scission partielle, dont:

o adaptation du nombre d'actions, suite à l'émission de nouvelles actions;

o d'extension de l'objet afin de pouvoir exercer les activités reprises de la Société à Scinder, dans la mesure où celles-ci ne sont pas encore incluses dans l'objet actuel de la Société Bénéficiaire;

• les statuts seront mis en conformité avec le Code des sociétés et des associations;

• d'autres adaptations des statuts peuvent être faites sur proposition de l'organe d'administration de la Société Bénéficiaire.

12. DÉCLARATIONS PRO FISCO

L'organe d'administration de la Société à Scinder déclare que l'opération de scission partielle est réalisée en application de l'article 2, §1, 6^o/1 g, 1) de l'article 211 juncto l'article 183bis et l'article 213 du Code des impôts sur les revenus 1992, et qu'elle constitue donc une opération non imposable.

13. DÉCLARATIONS FINALES

13.1. Informations

Afin de réaliser la scission partielle proposée conformément aux dispositions légales et statutaires, les organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle se transmettront et porteront à leur connaissance mutuelle ainsi qu'à celle de leur actionnaire unique respectif toutes les informations utiles de la manière prescrite par le Code des sociétés et des associations et par les statuts.

Des informations échangées entre les sociétés dans le cadre de ce projet sont considérées comme confidentielles.

Ce caractère confidentiel ne peut être violé.

Si le projet de scission partielle n'est pas approuvé, ces informations seront restituées aux différentes sociétés, de sorte que chaque société recevra en retour de l'autre société tous les documents qui lui sont relatifs et qui ont été transmis en original.

13.2. Frais

Sauf convention contraire entre les parties, tous les frais relatifs aux opérations envisagées sont supportés par la Société à Scinder et la Société Bénéficiaire, chacune pour la moitié.

13.3. Dépôt et publication

Le présent projet de scission partielle sera déposé au greffe du tribunal d'entreprise compétent et publié par ou au nom des organes d'administration respectifs des sociétés participant à la scission partielle, dans les délais prescrits par la loi et conformément aux dispositions légales applicables.

Les organes d'administration respectifs des sociétés participant à la scission partielle décident de conférer à:

1/ Madame Isabelle VANSTEENKISTE;

2/ Madame Stephanie MARTENS;

3/ Madame Aurélie BEYLS;

4/ Madame Tine MAES;

5/ Madame Laure VERMEERSCH,

en leur qualité de collaborateurs de Deloitte Accountancy SRL, qui élisent domicile au bureau à 1930 Zaventem, Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, tout pouvoir afin de procéder, chacun agissant individuellement et avec possibilité de substitution, au dépôt du présent projet de scission partielle auprès du greffe des tribunaux d'entreprise compétents ainsi que de signer et déposer les formulaires de publication nécessaires à la publication aux Annexes du Moniteur belge, et en général d'accomplir toutes les formalités supplémentaires nécessaires et/ou utiles à ce dépôt et à cette publication.

Isabelle Vansteenkiste

Mandataire spéciale

Déposé en même temps: projet de scission partielle dd. 30/10/2024

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).